



**VILLE DE VANNES (56000)**  
**Pôle Secrétariat Général**  
Direction Aménagement

**Arrêté**  
**N°2023-D0265**

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement**

**Le Maire de la Ville de Vannes,**

Vu la demande du 7 décembre 2023 par le Géomètre-Expert GEO BRETAGNE SUD, de l'alignement de la propriété cadastrée sous la section AS numéro 195, 49 rue Irène Joliot-Curie, commune de Vannes appartenant à M. [REDACTED] ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La limite du domaine public est à conserver comme indiqué dans le document annexé.

**Article 2 :**

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations (permis de construire, autorisation de voirie...).

**Article 3 :**

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté n'a pas de durée limitée tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier les lieux.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

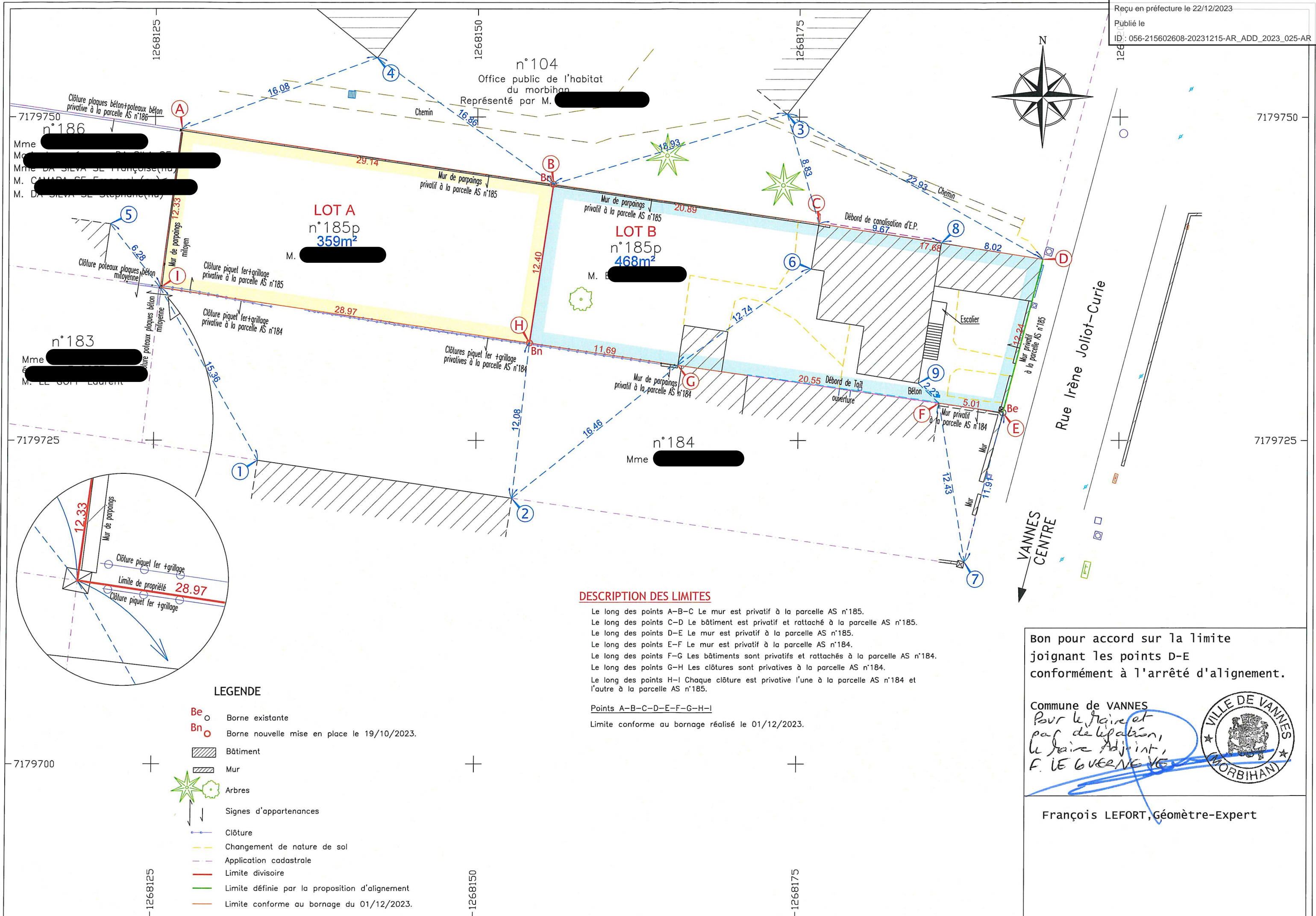
Fait à Vannes, le **15 décembre 2023**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le Maire-Adjoint,**

**Fabien LE GUERNEVÉ**





**DESCRIPTION DES LIMITES**

Le long des points A-B-C Le mur est privatif à la parcelle AS n°185.  
 Le long des points C-D Le bâtiment est privatif et rattaché à la parcelle AS n°185.  
 Le long des points D-E Le mur est privatif à la parcelle AS n°185.  
 Le long des points E-F Le mur est privatif à la parcelle AS n°184.  
 Le long des points F-G Les bâtiments sont privatifs et rattachés à la parcelle AS n°184.  
 Le long des points G-H Les clôtures sont privatives à la parcelle AS n°184.  
 Le long des points H-I Chaque clôture est privative l'une à la parcelle AS n°184 et l'autre à la parcelle AS n°185.

Points A-B-C-D-E-F-G-H-I

Limite conforme au bornage réalisé le 01/12/2023.

**LEGENDE**

- Be Borne existante
- Bn Borne nouvelle mise en place le 19/10/2023.
- Bâtiment
- Mur
- Arbres
- Signes d'appartenances
- Clôture
- Changement de nature de sol
- Application cadastrale
- Limite divisoire
- Limite définie par la proposition d'alignement
- Limite conforme au bornage du 01/12/2023.

Bon pour accord sur la limite joignant les points D-E conformément à l'arrêté d'alignement.

Commune de VANNES  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le Maire Adjoint,  
 F. LE GUERNEVE



François LEFORT, Géomètre-Expert